

DÉPARTEMENT de HAUTE-SAVOIE

**PROJET de REMPLACEMENT
du
TÉLÉSIÈGE de la ROSTA
sur
les COMMUNES de
VERCHAIX et Les GETS
présenté
par la Société Publique Locale SoleGets**

**Enquête Publique n°E25000048/38
du mardi 22 avril au vendredi 23 mai 2025 inclus
arrêté 2025-48 du maire de LES GETS du 2 avril 2025**

Rapport du Commissaire Enquêteur

DOCUMENT 2

**Conclusions motivées
et Avis du Commissaire Enquêteur**



*Philippe Jacquemin
Commissaire enquêteur*

Préambule

Le présent rapport concerne l'enquête publique, diligentée par le maire de LES GETS, sur le projet de remplacement du télésiège de la Rosta sur les communes de VERCHAIX et LES GETS. Il est présenté par la Société Publique Locale SoleGets - exploitant du domaine skiable - domiciliée : Maison des Gets, 61 route du Front de Neige 74260 Les Gets. Le maître d'ouvrage est représenté par Monsieur Simon BERGOEND, Président directeur Général et par Monsieur Florian SILVESTRE, Directeur d'exploitation, signataire des dossiers et des pièces administratives

Le présent document est intitulé « **Rapport du Commissaire Enquêteur - DOCUMENT 2 – Conclusions motivées et avis du Commissaire Enquêteur** ». Il est indépendant et complémentaire du rapport du commissaire enquêteur sur l'enquête publique intitulé « **Rapport du Commissaire Enquêteur - DOCUMENT 1 – Rapport du Commissaire Enquêteur sur l'enquête publique** » qui fait l'objet d'un document distinct joint au rapport global.

Le **DOCUMENT 2 du rapport d'enquête** est divisé en deux parties :

1^{ère} Partie : Conclusions motivées du commissaire enquêteur

2^{ème} Partie : Avis du commissaire enquêteur

Sommaire

1^{ère} Partie : Conclusions motivées du commissaire enquêteur	3
Rappel du projet	3
Appréciation générale du commissaire enquêteur	3
1 - Sur l'intérêt manifesté par le public	4
2 - Sur les aspects techniques du projet	5
3 - Sur les aspects économiques du projet	6
4 - Sur les aspects environnementaux	6
5 - Conclusions du commissaire enquêteur	7
2^{ème} Partie : Avis du commissaire enquêteur	8
1- Avis	9
2- Recommandations et suggestions	9

1^{ère} Partie : Conclusions motivées du commissaire enquêteur

Rappel du projet

La Société Publique Locale SoleGets est gestionnaire, par délégations de service public, du domaine skiable situé sur le territoire des communes de Verchaix et Les Gets. La station est incluse dans le domaine des Portes du Soleil.

Le projet porte sur le remplacement du télésiège de la Rosta installé en 1992. Les gares de départ et d'arrivée seront positionnées sur les emplacements des bâtiments actuels. La réalisation du projet prélude au démontage du télésiège voisin des Grains d'Or qui ne sera pas remplacé. La commune de Verchaix est concernée par une parcelle de son territoire, propriété de la commune de Les Gets, impactée au niveau de la gare d'arrivée.

La demande d'autorisation d'exécution des travaux (DAET) pour le télésiège de la Rosta concerne le remplacement du télésiège débrayable existant de 4 places par un nouveau télésiège débrayable de 8 places.

Compte tenu de son importance, le projet est soumis à étude d'impact. Les demandes sont soumises à une enquête publique au titre des articles L122-1 et L123-1 et suivants, R122-1 et R 122-7 du Code de l'Environnement. Il entre dans la rubrique 43°a) du R122-2 « remontée mécanique transportant plus de 1500 passagers par heure » au titre de l'évaluation environnementale.

Ce projet est également soumis à :

- une autorisation d'exécution des travaux (DAET) au titre des articles L.472-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- un Dossier d'autorisation de Défrichement (DAD) au titre des articles L.124-5 et L124-6 du code forestier pour un défrichement de 845 m².

L'autorisation de défrichement fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°DDT-2025-0620 du 31/03/25.

Appréciation générale du commissaire enquêteur

Le projet de remplacement d'un télésiège débrayable 4 places, par un matériel de technologie récente emportant 8 passagers, répond à des considérations de vétusté et de modernisation. Le dimensionnement du nouvel appareil s'inscrit dans une réflexion menée par le nouveau gestionnaire sur la rationalisation et le développement de l'identité de la station des Gets dans le domaine skiable des Portes du Soleil.

Dans le cadre de son contrat débuté en mai 2024, le délégataire s'est appliqué à élaborer un Plan d'Aménagement Touristique Durable (PATD) qu'il propose de mettre en œuvre dans la durée de son contrat (17 ans). Le document est en voie de finalisation. Il intègre les attentes de la clientèle et les renouvellements de matériel nécessaires qui figurent dans le contrat qui lie la SPL SoleGets aux communes de Verchaix et des Gets. Les adaptations des installations aux évolutions du climat sur les périodes d'ouverture hivernales sont prises en considération dans le schéma d'aménagement tel qu'esquissé. Le PATD a été présenté au public en séance publique le 14/05/25 avant l'ouverture de l'enquête. Le support de la présentation ainsi que celui

Département de Haute-Savoie : Projet de remplacement du télésiège de la Rosta sur les communes de Verchaix et Les Gets

DOCUMENT 2 : Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

Philippe Jacquemin, commissaire enquêteur

19 juin 2025

page 3 sur 10

centré sur le projet de remplacement du télésiège de la Rostat ont été intégrés au dossier d'enquête mis à la disposition du public.

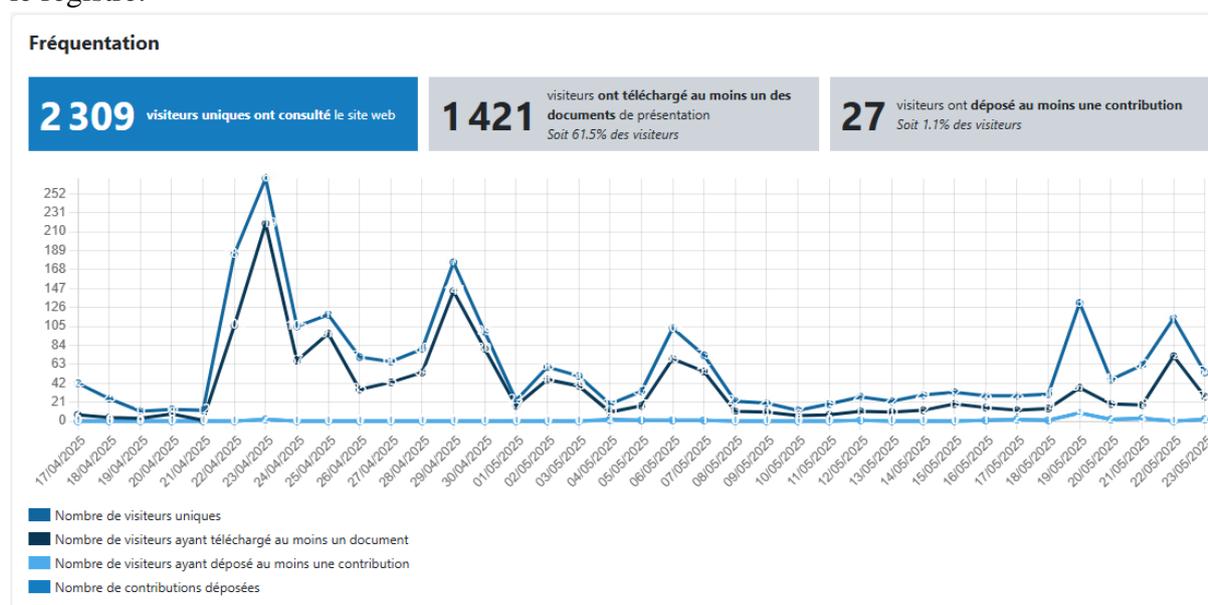
Dans cette perspective, la SoleGets engage le remplacement du télésiège de la Rosta en annonçant le démontage prochain du télésiège voisin des Grains d'Or. Cet appareil devrait ensuite être installé sur le secteur du Mont Cherry en substitution d'un télésiège. La pertinence de la proposition est indéniable mais la déconnexion chronologique du projet de remplacement avec le démontage interpelle. En effet, d'une part il apparaît que la construction du garage des véhicules supplémentaires qui accompagnera la montée en puissance du nouveau télésiège n'est pas intégré à ce stade. De plus, le démontage du télésiège voisin devrait s'accompagner d'un gain environnemental qui méritait d'être argumenté dès cette étape.

Aussi, concrètement, - pour fonder ses conclusions et avant de formuler son avis -, le commissaire enquêteur se propose d'apprécier la demande d'autorisation environnementale au regard : d'une part, de l'intérêt du public manifesté au cours de l'enquête et, d'autre part, des aspects techniques, économiques et environnementaux de cette 1^{ère} phase d'aménagement du secteur de la Rosta.

1. Sur l'intérêt manifesté par le public

Le commissaire enquêteur a conscience que le secteur skiable de la Rosta, relié à celui des Perrières, participe fortement à l'attractivité de la station. Il concentre le flux principal de visiteurs arrivant de l'axe Taninges_Cluses.

Les observations déposées sont, en grande majorité, favorables au projet de remplacement du télésiège de la Rosta tel que proposé. Seul le registre dématérialisé a été renseigné. Plus de la moitié des visiteurs (1421 ou 61,5%) ont téléchargé au moins une des pièces disponibles sur le registre.



Département de Haute-Savoie : Projet de remplacement du télésiège de la Rosta sur les communes de Verchaix et Les Gets

DOCUMENT 2 : Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

Philippe Jacquemin, commissaire enquêteur

19 juin 2025

page 4 sur 10

Le bilan des visites (2309) et des téléchargements (2843) enregistrés traduit l'intérêt d'un large public que ne reflète pas le nombre des observations déposées (28).



La quasi-totalité des observations consignées (26) sont en faveur du projet et soulignent : l'intérêt pour l'économie locale et l'attractivité de la station, ainsi que pour le respect du site. Les avis mitigés attirent l'attention sur l'évolution de l'enneigement, la sécurité des skieurs et l'intérêt de l'investissement.

En résumé, l'intérêt du public pour le projet de remplacement du télésiège de la Rosta a été beaucoup plus important que le nombre d'observations déposées le laisserait supposer

2. Sur les aspects techniques du projet

Le matériel en place depuis 30 ans nécessite des aménagements de sécurité, notamment contre l'incendie. L'installation devrait connaître prochainement sa 3^{ème} grande inspection réglementaire qui prélude à un programme de contrôles plus contraignant (rapprochés et onéreux). Le constructeur historique (SKIRAIL) n'existe plus et la disponibilité de certaines pièces essentielles (notamment les pinces) devient problématique pour l'exploitant.

Le nouvel appareil vise à transporter 8 personnes par siège au lieu de 6 actuellement. L'augmentation du nombre de passagers s'accorde avec le projet de démontage prochain du télésiège voisin des Grains d'Or. Le matériel retenu (débit théorique de 4.400 personnes/heure) supporte une variation du débit d'exploitation pour fonctionner provisoirement à 3.650 personnes/heure puis à 4.200 personnes/heure (perspective saison 2026-2027).

Le télésiège répond à la demande d'amélioration du confort (sièges et temps de trajet) réclamée par la clientèle et exprimée dans le cadre de l'enquête.

Le choix d'une motorisation à entraînement direct s'accompagne d'une baisse de la consommation d'énergie et des nuisances sonores. La motricité se trouve au niveau de la gare amont. Aucun hydrocarbure n'est utilisé. La vitesse se régule en fonction de l'affluence. La chaleur des moteurs est récupérée sur échangeur pour le chauffage du local du personnel par plancher chauffant

L'appareil est adapté au handiski, il est doté d'un tapis roulant à 2 couleurs assorties à celles des sièges.

L'aménagement de la plateforme d'arrivée (parcelle propriété de la commune des Gets située sur le territoire de la commune de Verchaix) est destiné à améliorer les conditions d'arrivée avec la sécurisation du débarquement et la répartition sur les pistes existantes.

Le choix de l'appareil intègre la possibilité de transport de vélos durant la période estivale avec des adaptations limitées (supports et planchers d'embarquement et de débarquement).

En résumé, le remplacement du télésiège débrayable de la Rosta de 6 places par un télésiège débrayable de 8 places répond à une nécessité d'adaptation du matériel aux exigences
Département de Haute-Savoie : Projet de remplacement du télésiège de la Rosta sur les communes de Verchaix et Les Gets

DOCUMENT 2 : Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

règlementaires. La modernisation du matériel répond aux attentes de la clientèle en matière de confort et de sécurité.

3. Sur les aspects économiques du projet

Avec le remplacement du télésiège en place, l'exploitant économise la dépense du coût de la 3^{ème} grande inspection (estimée à 220 k€) et lui évite de devoir réaliser les investissements d'adaptation qui lui seraient imposés.

L'économie d'énergie, dès la phase provisoire, est comptabilisée avec la diminution des charges de fonctionnement.

Les recettes vont augmenter du fait de la mutualisation de répartition du produit de la vente des forfaits. En effet, sur le domaine international des Portes du Soleil, chaque remontée mécanique est affectée d'un indice de pondération. Sur la base des critères considérés (type d'appareil, nombre de passages, dénivelé...), le remplacement du télésiège de la Rosta devrait s'accompagner d'une augmentation de 11% de ses recettes (+140 k€) en première phase (nouvelle augmentation sensiblement équivalente prévue après le démontage du télésiège des Grains d'Or).

En résumé, le projet s'accompagne d'une baisse des coûts de fonctionnement et d'une augmentation des recettes qui s'ajoutent à l'amélioration de l'attractivité pour le public. Le maître d'ouvrage, en qualité de concessionnaire, supporte l'intégralité de la dépense inscrite dans son contrat de délégation de service publique.

4. Sur les aspects environnementaux du projet

La nouvelle remontée occupe la même ligne que la précédente. Les gares sont plus imposantes sans entraîner une modification particulière des perspectives paysagères actuelles. Le défrichage nécessaire au passage des véhicules de transport sur la ligne, limité 845 m² en lisière de bosquets, a été autorisé par arrêté préfectoral. Le terrassement, au niveau de la gare d'arrivée, concerne une prairie déjà intégrée dans la surface aménagée du domaine skiable. Le projet, pour sa réalisation, ne nécessite pas la création de chemins supplémentaires. Le télésiège desservira les pistes existantes (7 km de pistes et 19 ha) sans en ouvrir d'autres. Il n'y aura de plus pas nécessité d'enneigement supplémentaire. L'aménagement de sites vierges est clairement proscrit dans le Plan d'Aménagement Touristique Durable.

La seule solution alternative au projet, moins impactante, est la suppression de la remontée mécanique. Il apparaît, a priori, plus judicieux de supprimer le télésiège voisin des Grains d'Or et de conserver la desserte des pistes existantes dans le secteur réputé comme le plus enneigé de la station. L'étude ClimSnow confirme que l'enneigement naturel se trouve favorisé par l'altitude, l'orientation, la topographie et la hauteur des précipitations. Elle considère, qu'à l'horizon 2050, la forte probabilité que l'enneigement naturel sera suffisant pour ne pas recourir aux enneigeurs de manière intempestive. La mise en œuvre du projet n'est pas complétée par un renforcement, sur le secteur, du réseau de production de neige artificielle.

Les blocs des pylônes vont être démantelés sauf celui situé dans la zone humide répertoriée. La nouvelle ligne est légèrement décalée (sens anti-horaire) du tracé de l'ancienne, avec évitement des zones sensibles

Département de Haute-Savoie : Projet de remplacement du télésiège de la Rosta sur les communes de Verchaix et Les Gets

DOCUMENT 2 : Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

Philippe Jacquemin, commissaire enquêteur

19 juin 2025

page 6 sur 10

Le bilan carbone du projet est marqué par l'origine européenne de la totalité des composants utilisés par le constructeur (POMA). La majorité (52%) des équipements sont français (structure des gares, groupes moteurs, lignes, câbles, toitures...)

Le dossier de démontage de la remontée des Grains d'Or, très proche y compris dans son tracé, n'est pas déposé conjointement à celui du remplacement. Le bénéfice environnemental de l'opération ne peut être que supposé à ce stade.

Le domaine des Portes du Soleil dispose d'un Observatoire de la biodiversité depuis 2017. Son existence est rappelée, par le maître d'ouvrage, dans sa réponse aux préoccupations environnementales, exprimée dans son avis par la MRAe. Le mémoire montre une approche globale et détaillée pour répondre aux remarques soulevées, en mettant en avant les mesures prises pour minimiser les impacts du projet de remplacement du télésiège de la Rosta.

Ainsi, les incidences sur la biodiversité devraient être compensées par les mesures présentées et par la replantation de landes et de pessières détruites. Les principales mesures d'accompagnement portent sur les suivis écologiques seront mis en place pour surveiller la reprise de la végétation et l'impact sur les espèces protégées.

Au sujet des risques naturels, liés aux avalanches et aux mouvements de terrain, le maître d'ouvrage répond avec les études et les mesures géotechniques, déjà réalisés et commandés, pour les minimiser. Les effets du changement climatiques sont réputés pris en compte.

La sensibilisation des entreprises à la protection de la ressource en eau est bien notée.

L'insertion paysagère du projet est modélisée et les zones terrassées seront revégétalisées.

La sensibilité du secteur de la Rosta au changement climatique est intégrée à la réflexion. La disponibilité de la ressource en eau est à confirmer par des études engagées.

L'évaluation des Incidences Natura 2000 a été renseignée, en avril 2025, dans le formulaire annexé au mémoire en réponse.

En résumé, le projet de remplacement du télésiège de la Rosta est accompagné d'une étude d'impact qui traduit à la fois la volonté du pétitionnaire de préserver le cadre environnement et sa préoccupation d'intégrer les conséquences du changement climatique sur l'exploitation de la station de ski en période hivernale.

5. Conclusion du commissaire enquêteur

Le projet de remplacement du télésiège de la Rosta est la 1^{ère} opération d'un plan d'ensemble porté par le pétitionnaire, SoleGets, en qualité de concessionnaire et exploitant du domaine skiable des communes de Verchaix et des Gets. Le Plan d'Aménagement Touristique Durable (PATD), en cours de finalisation, expose le programme d'investissements et de rationalisation au cours du contrat de délégation de service public, de 17 années, débuté en mai 2024.

La mise en œuvre du PATD nécessite des évaluations environnementales par phase, prenant en compte les impacts cumulés des projets précédents. Le projet de remplacement du télésiège de la Rosta est annoncé comme un préalable au démontage du télésiège voisin des Grains d'Or. Pour autant, le dossier soumis à l'autorisation environnementale, n'intègre pas cette opération. Dès lors, certains arguments favorables à l'environnement sur le secteur de la Rosta (suppression de câbles et de pylône, réduction

Département de Haute-Savoie : Projet de remplacement du télésiège de la Rosta sur les communes de Verchaix et Les Gets

DOCUMENT 2 : Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

Philippe Jacquemin, commissaire enquêteur

19 juin 2025

page 7 sur 10

du secteur hors-piste, perspectives paysagères, quiétude de la faune...) ne vaudront qu'à la suppression effective du télésiège des Grains d'Or.

Le commissaire enquêteur retient que la seule alternative au projet de remplacement du télésiège de la Rosta est sa suppression. Celle-ci n'est pas envisageable en considération de la desserte du domaine assurée par l'appareil. La décision affichée de démonter le télésiège des Grains d'Or assure la crédibilité du projet mis à l'enquête.

Les observations enregistrées témoignent d'une réelle acceptation locale du projet. Les remarques mitigées portent sur l'évolution de l'enneigement, la sécurité des skieurs et l'intérêt de l'investissement.

Le dossier, soumis à l'enquête, illustre, correctement et de manière complète, le projet et expose clairement les impacts environnementaux prévisibles ainsi que les moyens proposés pour les réduire principalement en phase de travaux. En effet, en fonctionnement, du fait des choix techniques présentés, un gain environnemental potentiel est attendu par rapport à la situation actuelle.

Le commissaire enquêteur, à l'issue de son travail, peut concevoir l'intérêt du projet au motif qu'il répond à un besoin de sécurité des personnes et aux intérêts économiques de la station de Verchaix-Les Gets. Il s'inscrit dans un contexte environnement déjà aménagé dont les pressions anthropiques vont partiellement diminuer sans attendre le démontage du télésiège voisin.

La procédure, organisée par le maire de la commune des Gets, devrait déboucher sur la délivrance de l'autorisation d'exécution de travaux.

2^{ème} Partie : Avis du commissaire enquêteur

Après avoir :

- échangé avec les services de la commune des Gets, siège de l'enquête et coordonnatrice de l'enquête conjointe avec la commune de Verchaix, et les représentants de la Société Publique Locale SoleGets maître d'ouvrage du projet ;
- assisté à la réunion publique de présentation du Plan d'Aménagement Touristique Durable (PATD) de la station et du projet de remplacement du télésiège de la Rosta ;
- participé sur les lieux à une réunion organisée par le gestionnaire du domaine en présence des équipes de conception et de maîtrise d'œuvre ;
- pris connaissance de la demande d'autorisation d'exécution des travaux (DAET) et de la demande d'autorisation de défrichement ;
- consulté l'étude d'impact portant sur les travaux envisagés ;
- tenu les permanences fixées ;
- été en capacité de réceptionner les observations écrites ou déposées par les moyens mis à disposition ;
- pris connaissance de l'avis de l'Autorité Environnementale et de la note en réponse du maître d'ouvrage ;

Département de Haute-Savoie : Projet de remplacement du télésiège de la Rosta sur les communes de Verchaix et Les Gets

DOCUMENT 2 : Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

Philippe Jacquemin, commissaire enquêteur

19 juin 2025

page 8 sur 10

- pris acte de l'autorisation préfectorale de défrichement nécessaire à la réalisation du projet
- effectué la synthèse des observations du public et du commissaire enquêteur dans un procès-verbal soumis au représentant du Maire des Gets en présence du maître d'ouvrage et de ses services ;
- enregistré les réponses et les avoir commentées ;
- rédigé son rapport sur le suivi de l'enquête publique ;
- présenté ses appréciations et conclusions dans le présent document ;

le commissaire enquêteur considère que les enjeux environnementaux et techniques sont bien appréhendés dans le dossier mis à disposition du public, et qu'il est en mesure d'exprimer un avis sur la demande d'autorisation d'exécution de travaux de remplacement du télésiège de la Rosta. L'autorisation de défricher qui l'accompagne a déjà été délivrée par la préfecture.

Le commissaire enquêteur formule également les recommandations, issues de son approche et de sa compréhension du dossier, au travers de l'ensemble de la procédure rapportée.

1-Avis

Considérant l'engagement des communes de Verchaix et des Gets qui ont confié l'aménagement et la gestion de leur domaine skiable à la Société Publique Locale SoleGets dans le cadre de la délégation de service public (DSP) attribuée pour 17 années à compter du 1^{er} mai 2024 ;

- *considérant l'inscription dans le contrat de DSP de l'investissement relatif au remplacement – à la charge du concessionnaire - du télésiège de la Rosta ;*
- *considérant la réflexion relative à la modernisation et à la rationalisation des remontées mécaniques présentées dans le cadre du PATD ;*
- *considérant les choix techniques plus économes en énergie, plus sécurisés et plus confortables du nouveau télésiège ;*
- *considérant la décision de ne pas modifier le nombre et l'aménagement des pistes actuellement desservies par l'appareil en place ;*
- *considérant l'implantation du projet sur le même tracé que celui de la ligne de transport existante ;*
- *considérant l'intérêt du secteur de la Rosta pour la poursuite de l'activité hivernale de la station dans des conditions acceptables jusqu'à l'horizon 2050 ;*
- *considérant la sécurisation des flux en période hivernale au niveau de la gare d'arrivée ;*
- *considérant l'ensemble des mesures d'évitement (9), de réduction (17), d'accompagnement (9) et de compensation (1) décrites et motivées dans l'étude d'impact ;*
 - *considérant l'autorisation de défrichement de 845 m², accordé - dans le cadre du projet de remplacement du télésiège de la Rosta - par l'arrêté préfectoral n°DDT-2025-0620 du 31/03/25*
- *considérant que les observations déposées témoignent d'une large acceptation locale en faveur du projet ;*
- *considérant que les observations mitigées attirent l'attention sur l'évolution de l'enneigement, la sécurité des skieurs et l'intérêt de l'investissement ;*
- *considérant qu'il ne ressort de ce qui précède aucun inconvénient majeur susceptible de s'opposer à la réalisation de ce projet ;*

*le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation d'exécution de travaux pour le remplacement du télésiège de la Rosta*

Département de Haute-Savoie : Projet de remplacement du télésiège de la Rosta sur les communes de Verchaix et Les Gets

DOCUMENT 2 : Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

Philippe Jacquemin, commissaire enquêteur

19 juin 2025

page 9 sur 10

2 - Recommandations et suggestions

Au terme de sa mission, le commissaire enquêteur rappelle à la SPL SoleGets – indépendamment des prescriptions émises par les services administratifs – que le projet d'aménagement touristique durable (PATD) qui sous-tend l'exécution de son contrat de concession nécessite des évaluations environnementales par phases, prenant en compte les impacts cumulés des projets précédents.

Ainsi, le dossier de demande d'autorisation de démontage du télésiège des Grains d'Or -et de réalisation des travaux d'accompagnement (remodelage, pistes, réseau d'enneigement...) - annoncé avec le projet de remplacement du télésiège de la Rosta - doit reposer sur une étude d'impact globale pour le secteur de la Rosta

En marge du projet, il est recommandé aux communes de Verchaix et des Gets d'informer régulièrement sur l'état d'avancement du Plan d'Aménagement Touristique Durable et sur les suivis environnementaux qui rendent compte de ses impacts (positifs et négatifs). Parmi les indicateurs à publier, l'adéquation entre les besoins en eau pour l'eau potable, l'enneigement et les ressources disponibles, en tenant compte des évolutions climatiques, apparaît primordiale.

A Mûres le 19 juin 2025

Philippe Jacquemin
Commissaire enquêteur